

CONSEIL

Première session extraordinaire

RESOLUTION N° 1317

(adoptée le 30 juin 2016 par le Conseil à sa première session extraordinaire)

ACCORD REGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Le Conseil,

Rappelant sa résolution n° 1309 du 24 novembre 2015 demandant au Directeur général de prendre officiellement contact avec les Nations Unies pour leur communiquer les vues des Etats Membres de l'OIM, exposées dans ladite résolution, et pour tracer avec elles les modalités permettant d'améliorer le fondement juridique des relations entre l'OIM et les Nations Unies, sur la base des éléments essentiels et aux conditions énoncés dans la résolution,

Rappelant en outre la demande qu'il avait adressée au Directeur général dans cette résolution à l'effet de formuler des propositions de cadre juridique amélioré avec les Nations Unies, pour évaluation et décision par le Conseil,

Ayant reçu la proposition du Directeur général, consistant en un projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations, qui définit les modalités des relations entre les deux organisations, reproduite dans le document C/Sp/1/9,

Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a, dans sa résolution 70/263 du 27 avril 2016, invité le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour conclure un accord portant sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations et à lui soumettre un projet d'accord négocié pour approbation,

Réaffirmant sa volonté d'améliorer et de renforcer le fondement juridique des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations dans tous les domaines se rapportant à la migration et à la mobilité humaine,

1. *Exprime ses remerciements, en particulier,* au Président du Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et sur la Stratégie de l'OIM pour la façon dont il a orienté les travaux de ce dernier en 2015 et en 2016, dans le prolongement du bon travail accompli par le Président du Groupe de travail en 2014 ;

2. *Exprime ses remerciements* au Directeur général pour son action fondée sur la consultation et la transparence tout au long du processus ainsi que pour la proposition qu'il a soumise, consistant en un projet d'accord reproduit dans le document C/Sp/1/9 ;

3. *Approuve* le projet d'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations reproduit dans le document C/Sp/1/9 ;

4. *Prie* le Directeur général, dans le cadre de sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, d'agir d'une manière pleinement conforme avec le mandat et les dispositions de la Constitution de l'OIM, ainsi qu'avec les politiques et les décisions du Conseil et les règles et réglementations établies par celui-ci ;

5. *Invite* le Directeur général à notifier cette approbation à l'Organisation des Nations Unies et à prendre les mesures nécessaires, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour conclure, signer et mettre en œuvre l'Accord ;

6. *Lance un appel* aux Etats Membres et aux autres Etats intéressés pour qu'ils apportent l'appui nécessaire à la conclusion, à la signature et à la bonne mise en œuvre de l'Accord ;

7. *Demande* au Directeur général de rendre compte à la prochaine session ordinaire du Conseil de la conclusion et de la signature de l'Accord, et d'informer régulièrement le Conseil de sa mise en œuvre.
